INVENTAIRE DU PATRIMOINE BATI 155-14-000-000	Saint-Maurice	Commune 155	Fiche 14

Catégorie	Culte
Objet	**Hospice et chapelle Saint-Jacques**
Adresse	Avenue du Simplon 9
Lieu-dit	St-Maurice
Cadastre n°	347
Zone(s)	-
Fonction initiale	Asile, hospice, maison de repos, home
Fonction actuelle	Asile, hospice, maison de repos, home
Année de constr.	1695 - 1695
Modification(s)	1726: ajout de corps de b??timent au sud et chapelle

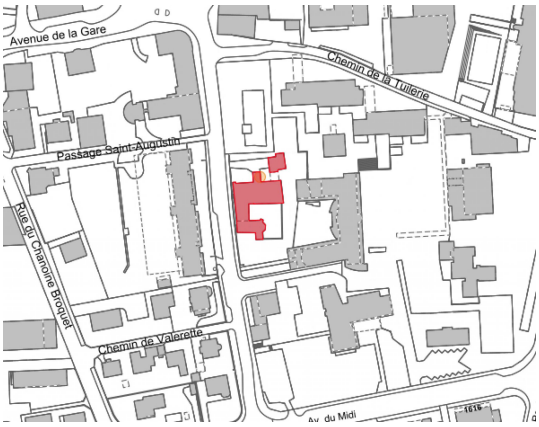

Coordonnées : 2'566'529 / 1'118'391

Historique

Dès le haut Moyen-Âge, en Suisse comme dans l'ensemble de l'Europe, un réseau d'hospices se développe le long des voies de transit, sur les itinéraires de pèlerinage internationaux et sur les cols alpins. Ces établissements hospitaliers sont alors destinés à recueillir et secourir les pauvres, les voyageurs et les pèlerins, ainsi qu'à soigner les malades (A.-M. DUBLER, DHS). Les débuts de l'hospice de Saint-Maurice sont liés au pèlerinage de Compostelle, instauré après la découverte des reliques de saint Jacques au début du 9e siècle. Placé sous son patronage, comme la plupart des hospices sur le chemin de Compostelle, l'établissement est une station intermédiaire pour les pèlerins, situé sur un axe de circulation important à l'entrée méridionale de Saint-Maurice, qui est au Moyen Âge le bourg le plus important du Valais en aval de la Morge de Conthey, du fait de la présence de l'abbaye et de sa situation privilégiée sur la route qui relie, par les cols du Grand st-Bernard et du Simplon, le bassin méditerranéen et le Nord-Ouest de l'Europe.
La première mention de l'hospice Saint- Jacques dans une source écrite est datée de 984. Il y figure parmi les propriétés de l'abbaye (A. ANTONINI). Avec le monastère-hospice existant à Bourg-Saint-Pierre à l'époque carolingienne, l'hospice Saint-Jacques est probablement le plus ancien de la vallée du Rhône en amont du Léman (L. DUPONT LACHENAL). "L'hospice passe ensuite aux mains de la Maison de Savoie, peut-être dès le 9e siècle. Une chapelle pour les malades est érigée au milieu des prés par l'abbé Burchard entre 1170 et 1178" (A. ANTONINI). En 1217, l'hospice et la chapelle attenante reviennent à l'abbaye, qui a transféré en février 2018 la chapelle au diocèse russe des orthodoxes de France et de Suisse pour une durée de 20 ans. Il devient la maison des pauvres durant tout le Moyen Âge. Lors de fouilles archéologiques en 1990, un premier édifice à nef unique doté d'une abside semi-circulaire est mis au jour sous l'actuelle chapelle, pouvant être daté, selon le caractère des murs et le type de plan, de la fin de l'époque romaine ou du haut Moyen Âge. Il est transformé à l'époque carolingienne : un chapiteau datant de cette époque a été trouvé dans la cave du bâtiment actuel de l'hospice et y est conservé. L'abside semi-circulaire est ensuite démolie et remplacée par l'actuel chœur polygonal, pouvant être daté du 15e siècle selon la typologie et le caractère des murs (M.SCHMIDHALTER). A cette époque correspond aussi l'extension de la nef de l'église à l'ouest. La première vue de Saint-Maurice réalisée par Mathieu Merian en 1642 montre sur la gauche l'édifice , seul bâtiment en dehors des fortifications de la ville. Cette représentation montre déjà l'existence de la tour attenante au nord de l'hospice, surmontée d'un toit en appentis. L'étage le plus élevé de la tour et son toit actuels appartiennent à la phase de rénovation de 1721. Le plan actuel de l'hospice avec ses ailes ouest et nord nouvellement construites date de la fin du 17ème et du début du 18ème siècle : bien qu'épargné par l'incendie de 1693, l'hospice est en effet reconstruit et agrandi en 1695, sous le rectorat du chanoine François-Bernard Pittet de Fribourg. En 1726, le chanoine Jean-Nicolas Riche, de Liddes, recteur de l'hospice, édifie la chapelle actuelle. L'expansion ouest de la nef aux dimensions du bâtiment actuel de l'église date le plus probablement de la première moitié du 18e siècle, à l'époque du recteur François-Bernard Pittet et de Jean-Nicolas Riche. A cette époque appartient aussi le cintrage de la sacristie et de la chapelle, dont l'état actuel est dû pour l'essentiel à la reconstruction de Jean-Nicolas Riche en 1726. L'Abbé Jean Joseph Claret fait exécuter divers travaux en 1737. L'actuelle charpente de toit de la chapelle provient d'une rénovation de 1795 (L. DUPONT LACHENAL). Des travaux de rénovation ont lieu en 1827 (M. SCHMIDHALTER). Une rénovation extérieure avec recrépissage des murs est exécutée en 1990.

Description

Hospice à tour quadrangulaire en hors-œuvre, millésimée 1695 et corps de bâtiments accolés au sud par une chapelle datant de 1726 sur l'arc de son portail, comportant à l'intérieur un autel classique au tableau peint par Emmanuel Chapelet.
Voir document "description" en annexes pour la description complète du bâtiment. Partie intégrante de la fiche.

Documents

Voir annexes

Autres particularités

Element ISOS EI 0.0.36: " Hospice Saint-Jacques de 1695, alors implanté hors les murs et fortifié ; chapelle de 1726" , signification prépondérante, objectif de sauvegarde « A »

Degré de classement proposé

1	**2**	3	4+	4	5	6	7	0	...

Dernière modification: 06.04.2020

2	2: Monument d'importance cantonale (régionale); beauté et qualité architecturale remarquable; objet représentatif d'une époque, d'un style ou d'un mouvement artistique ou artisanal de portée régionale; la valeur de l'objet peut être renforcée par la qualité de son intégration au site ou comme composante essentielle d'un tissu bâti. A: Présence d'éléments archéologiques éventuels ou avérés.

Prescriptions générales de sauvegarde

NOTE 2
Conservation-restauration de l'ensemble : maintien de la substance, de l'aspect intérieur et extérieur, des équipements et de l'environnement. Transformation partiellement possible pour aménagements et équipements modernes justifiés et compatibles. Démolition non admise.
Dossier sous autorisation du service cantonal en charge de la protection du patrimoine.
A: si la valeur de classement est suivie de la lettre "A", le service cantonal en charge de l'archéologie doit être prévenu afin de pouvoir entreprendre des investigations avant tous travaux.

Prescriptions particulières de sauvegarde

Principes

Les objets d'importance cantonale sont des monuments ou ensembles historiques dignes de protection à conserver pour leur valeur historique, artistique, architecturale, scientifique et de témoignage, avec leur agencement intérieur, leur équipement et leur environnement. Ils ne peuvent être démolis.

Ces objets doivent être maintenus non seulement dans leur aspect, mais aussi dans leur substance et tous les éléments dignes d'intérêt qui les composent doivent être préservés.

Le classement et la protection laissent toutefois la possibilité de faire des travaux sur l'objet protégé. Les projets de conservation et d'adaptation d'un édifice protégé au niveau cantonal doivent respecter les règles déontologiques communément admises dans la protection du patrimoine, notamment les « Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse » publiés en 2007 par la Commission fédérale des monuments historiques. Ces règles contribuent à préciser les utilisations et modifications compatibles ou non avec les buts de la protection.

Le propriétaire d'un monument protégé ne peut y apporter des modifications sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du service cantonal en charge de la conservation du patrimoine. Celui-ci peut octroyer des subventions pour des travaux de conservation/restauration. La consultation préalable du service ne remplace pas les autorisations de construire usuelles.

La protection des objets d'importance cantonale est reprise dans les plans communaux d'affectation des zones et les règlements correspondants.

En particulier
1. la conservation, l'utilisation, l'entretien et la transformation de l'objet et de son environnement proche doivent être compatibles avec la sauvegarde de ses valeurs ;
2. les actions pouvant affecter durablement ou essentiellement les qualités reconnues de l'objet et son environnement proche ne sont pas autorisées ;
3. les actions pouvant affecter temporairement ou de manière très partielle les qualités reconnues de l'objet et de son environnement proche ne sont autorisées que dans la mesure où le monument garde globalement et pour l'essentiel son identité, son caractère et sa signification.

Plus précisément, les mesures de protection suivantes sont prescrites :
4. l'expression architecturale originelle est à préserver, notamment par le respect :
• de la volumétrie ;
• de la structure constructive et de la typologie ;
• des matériaux et de leur mise en œuvre ;
• des espaces intérieurs ;
• de l'environnement naturel immédiat (accès extérieurs, espaces verts) ;
• de la relation à la rue, voie historique (IVS) d'importance nationale/cantonale/locale.
5. l'aspect d'origine de l'enveloppe extérieure est à conserver, notamment par :
• les éléments de structuration des façades ;
• les éléments décoratifs et stylistiques caractéristiques.
6. la distribution majeure des espaces intérieurs est à maintenir ;
7. le(s) propriétaire(s) foncier(s) est(sont) tenu(s) aux obligations suivantes :
• conservation de l'objet, et des alentours lui appartenant, dans un état conforme aux prescriptions de l'ISOS et aux prescriptions applicables aux objets d'importance cantonale, à savoir conservation et restauration de l'ensemble, maintien de la substance, de l'aspect intérieur et extérieur, des équipements et de l'environnement, démolition non admise, transformations partielles possibles avec l'approbation du SIP (art. 12 al. 3 LcPN et 36 OcPN) ;
• autorisation d'accès à l'objet pour le service cantonal compétent pour en contrôler l'état ;
• annotation d'une restriction de droit public à la propriété (art. 702 CC) selon LcPN et OcPN en faveur de l'Etat du Valais.

Mesures de protection dans l'ISOS pour les éléments individuels (E.I.) : « A »
L'objectif de sauvegarde « A », préconise la sauvegarde de la substance. Conservation intégrale de toutes les constructions et composantes du site, de tous les espaces libres; suppression des interventions parasites.
Pour tous les périmètres et tous les ensembles construits, une consultation des services des monuments et sites, des instances officielles compétentes ou d'autres spécialistes est conseillée. De plus, les suggestions générales de sauvegarde suivantes s'appliquent:
- interdiction de démolir, pas de constructions nouvelles
- prescriptions de détail en cas d'intervention

Documentation :

Alessandra ANTONINI, « L'abbaye et son bourg », dans Bernard ANDENMATTEN *et al.* (dir.) *L'Abbaye de Saint-Maurice d'Agaune*, 515-2015 ; Léon DUPONT LACHENAL, « D'un hospice à une commune », dans *Annales valaisannes*, 32 (1957), pp. 131-141 ; Anne-Romaine FAVRE, *St-Maurice du Grand Incendie de 1693 au milieu du XIXe siècle, Une histoire architecturale*, Mémoire de licence, Université de Lausanne, 2000 ; SBMA, Archives, MH 125/2701 (Martin Schmidhalter, *Hospice Saint-Jacques in Saint Maurice*, rapport, 1995 ; François WIBLE (dir.), « Chronique des découvertes archéologiques dans le canton du Valais en 1990 », in *Vallesia*, 46 (1991), pp. 226-228 ; Anne-Marie Dubler, « Hospice », in Dictionnaire Historique de la Suisse, 2010 ; Guide artistique de la Suisse, tome 4b: Fribourg, Valais, Berne, 2012, p. 476.